

Maire

Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance d'ajournement de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le mardi 18 février 2025 à 20 h, au Centre communautaire, situé au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton.

Sont présents à cette séance :

Conseiller numéro 1 - monsieur Louis-Philippe Thauvette

Conseiller numéro 3 - monsieur Jean Giroux-Gagné

Conseiller numéro 5 - monsieur Richard Dugas

Sont absents à cette séance :

Conseiller numéro 2 – Jacques Séguin

Conseiller numéro 4 - monsieur Mario Pitre

Conseillère numéro 6 - madame Aline Charbonneau

Secrétaire d'assemblée : la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Audrey Caza.

**1. Ouverture de la séance**

Un avis spécial d'ajournement de la séance ordinaire du 11 février 2025 été adressé à tous les élus absents le 12 février 2025.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis spécial, le maire déclare la séance ouverte à 20 h.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

**1. Ouverture de la séance**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption des procès-verbaux des séances de janvier 2025**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2025

3.3 Adoption du procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 28 janvier 2025

3.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025

**4. Demandes de don, commandite, d'appui ou autre**

**5. Administration et trésorerie**

5.1 Approbation de la liste des comptes créditeurs

5.2 Adoption du règlement numéro 420 établissant le taux de la taxe foncière et des services pour l'année 2025

5.3 Abrogation de la résolution 25-01-09 concernant l'adhésion aux associations professionnelles et l'inscription au congrès

5.4 Remplacement de la résolution 25-01-09 sur l'adhésion aux associations professionnelles et inscription au congrès

5.5 Dépôt - Démission de Jacques Séguin - Conseiller numéro 2

5.6 Vacance du siège du conseiller numéro 2

**6. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire**

**7. Travaux publics**

**8. Incendie**

Maire

Greffier-trésorier

- 8.1 Autorisation d'achat de six cylindres à air pour le Service de sécurité incendie
- 8.2 Autorisation de dépense pour l'installation de supports et antennes dans trois camions du Service de sécurité incendie
- 8.3 Autorisation d'achat de cinq bunkers pour le Service de sécurité incendie

**9. Arts, culture et loisirs**

- 9.1 Distribution de plants d'arbres dans le cadre du mois de l'Arbre et des Forêts
- 9.2 Embauche d'un sauveteur de piscine
- 9.3 Embauche supplémentaire d'un surveillant de patinoire

**10. Varia**

**11. Mot du maire et parole aux élus**

**12. Questions des citoyens**

**13. Levée de la séance**

25-02-02      CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**3. Adoption de procès-verbaux des séances de janvier 2025**

**3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025**

25-02-03      CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025, une dispense de lecture en séance est accordée.

CONSIDÉRANT QUE l'absence du conseiller, Louis-Philippe Thauvette lors de cette séance.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas  
ET RÉSOLU

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025 tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**3.2 Adoption du procès-verbal de la première séance extraordinaire du 28 janvier 2025**

25-02-04      CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2025 portant sur l'adoption du budget 2025, une dispense de lecture en séance est accordée.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU

Maire

Greffier-trésorier

D'adopter le procès-verbal de la première séance extraordinaire du 28 janvier 2025 tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### **3.3 Adoption du procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 28 janvier 2025**

25-02-05      CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 28 janvier 2025, une dispense de lecture en séance est accordée.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas  
ET RÉSOLU

D'adopter le procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 28 janvier 2025 tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### **3.4 Adoption du procès-verbal de la séance du 11 février 2025**

25-02-06      CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025, une dispense de lecture en séance est accordée.

CONSIDÉRANT l'absence des conseillers, Jean Giroux-Gagné, Richard Dugas et la conseillère, Aline Charbonneau lors de cette séance.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette  
ET RÉSOLU

D'adopter le procès-verbal de la séance du 11 février 2025 tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

## **4. Demandes de don, commandite, d'appui ou autre**

## **5. Administration et finances**

### **5.1 Approbation de la liste des comptes créditeurs**

25-02-07      IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas  
ET RÉSOLU

D'approuver la liste des comptes créditeurs, la rémunération des membres du conseil municipal et le salaire des employés municipaux selon la liste dûment déposée aux membres du conseil et totalisant la somme de 192 198.38 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

## **5.2 Adoption du règlement numéro 420 établissant le taux de la taxe foncière et des services pour l'année 2025**

25-02-08

CONSIDÉRANT les dispositions spécifiques du *Code municipal* et celles de la *Loi sur la fiscalité municipale* relatives à l'imposition des taxes et de tarifs, notamment les articles 988 et suivants du *Code municipal* et les articles 232, 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le budget de l'exercice financier 2025 en séance extraordinaire le 28 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget pour l'exercice financier 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est desservie par la Municipalité de Saint-Polycarpe pour son eau potable ;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire adopter un règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour l'ensemble des dépenses prévues au budget 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller #5, Richard Dugas, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 janvier 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé pour fins de présentation lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 420 soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

### **Article 1 Taxe foncière**

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2025, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,4475 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière.

### **Article 2 Aqueduc**

Les taux de compensation pour les abonnés du réseau d'aqueduc sont établis par la Municipalité de Saint-Polycarpe et donnés en détail en annexe A.

La taxe de surconsommation d'eau est tributaire de la consommation de chaque contribuable selon la lecture de son compteur d'eau.

### **Article 3 Collecte des matières résiduelles**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses pour le service de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles, il est imposé et il sera prélevé annuellement pour les catégories d'usagers suivantes :

167.83 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence principale ou secondaire ou de domicile ;

167.83 \$, par bac, par établissement utilisé à des fins agricoles, industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

#### **Article 4 Collecte des matières recyclables**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses pour le service de collecte, de transport et de disposition des matières recyclables, il est imposé et il sera prélevé annuellement pour les catégories d'usagers suivantes :

94.41 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence principale ou secondaire ou de domicile ;

94.41 \$, par bac, par établissement utilisé à des fins agricoles, industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

#### **Article 5 Collecte des résidus alimentaires**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses pour le service de collecte, de transport et de disposition des matières recyclables, il est imposé et il sera prélevé annuellement pour les catégories d'usagers suivantes :

83.46 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence principale ou secondaire ou de domicile ;

83.46 \$, par bac, par établissement utilisé à des fins agricoles, industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

#### **Article 6 Entretien des cours d'eau**

Les coûts pour les travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau relevant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui, en vertu de la loi, doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, seront répartis entre tous les contribuables de la municipalité, pour tous les bassins versants, au prorata de la superficie contributive indiquée au rôle d'évaluation de la municipalité, pour leurs terrains respectifs et sera recouvrable desdits contribuables propriétaires en la manière prévue au *Code municipal*, pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement de cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

#### **Article 7 Compensation pour les travaux de réfection de ponceaux d'entrées charretières - Secteur du 6e rang**

Afin de pourvoir aux dépenses engendrées par les travaux de réfection de ponceaux d'entrées charretières effectuées dans le 6e rang en 2020, une compensation en fonction des coûts réels pour chaque immeuble bénéficiaire dans le 6e rang sera prélevé aux propriétaires au rôle d'évaluation.

Pour l'année 2025, cette compensation correspond à 1/5 des dépenses encourues pour chaque immeuble bénéficiaire conformément au règlement no 364 relatif à la tarification pour les travaux de réfection de ponceaux dans le 6e rang.

#### **Article 8 Tarifs pour autres services municipaux**

Les tarifs pour autres services municipaux sont indiqués à l'annexe B.

Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

## **Article 9 Dates d'échéance des paiements des taxes**

Le paiement des taxes peut se faire en trois versements égaux lorsque le total des taxes et compensations excède 300 \$. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt.

Les dates d'échéance des trois versements de taxes pour l'année 2025 sont :

- 1er versement : 30 jours après l'envoi des comptes de taxes
- 2e versement : le 15 juin 2025
- 3e versement : le 15 septembre 2025

Pour les dates d'échéance des versements de taxes lors de la production d'un rôle de perception découlant d'un ajustement de l'évaluation foncière, les dates d'échéance sont :

- 1er versement : 30 jours après l'envoi de la facture complémentaire.
- 2e versement : 90 jours après l'envoi de la facturation complémentaire.
- 3e versement : 210 jours après l'envoi de la facturation complémentaire.

## **Article 10 Taux d'intérêt et pénalité sur arrérages**

Toutes sommes dues en vertu du présent règlement porteront intérêt au taux de 10 % à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles devaient être payées. De plus, une pénalité de 5 % sera ajoutée au montant exigible.

## **Article 11 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et  
greffière-trésorière par intérim

Avis de motion :	28 janvier 2025
Dépôt du projet de règlement :	28 janvier 2025
Adoption du règlement :	18 février 2025
Publication et entrée en vigueur :	19 février 2025

Maire

Greffier-trésorier

## ANNEXE A

### TAUX DE COMPENSATION – AQUEDUC (Selon tarification de la municipalité de Saint-Polycarpe 2025)

	Service d'eau	Taxe spéciale		Total
		Travaux d'aqueduc	Compteurs d'eau	
Logement	290.00 \$	149.00 \$	39.00 \$	<b>478.00 \$</b>

#### Surconsommation

De 0 à 240 m <sup>3</sup>	0.00 \$
De 240 à 320 m <sup>3</sup>	1.67 \$/m <sup>3</sup>
Plus de 320 m <sup>3</sup>	1.83 \$/m <sup>3</sup>

Maire

Greffier-trésorier

## ANNEXE B

### TARIFS MUNICIPAUX – 2025

#### Location de salle du Centre communautaire

Organisme à but non lucratif	Sans frais
Résident	325.00 \$
Non résident	430.00 \$
<i>Période du 20 décembre 2025 au 3 janvier 2026</i>	
<i>Résident</i>	<i>350.00 \$</i>
<i>Non résident</i>	<i>460.00 \$</i>

#### Location de salle du Centre Michel Lefebvre

Organisme à but non lucratif	Sans frais
Résident	150.00 \$
Non résident	175.00 \$

#### Service de photocopie

Organisme à but non lucratif	Sans frais
Impression en noir et blanc	0.25 \$/impression
Impression en couleur	0.35 \$/impression

#### Service de fax/télécopie

Organisme à but non lucratif	Sans frais
Pour envoyer	1.00 \$/page
Pour recevoir	1.00 \$/page
Outre-mer	2.00 \$/page

#### Frais divers

Frais de vente pour taxes	40.00 \$
Confirmation de taxes - professionnel	60.00 \$
Chèque sans provision	30.00 \$
Assermentation	5.00 \$
Demande d'autorisation à la CPTAQ	40.00 \$
Fauchage de terrain	400.00 \$
Location de cage pour animal sauvage (pour une semaine)	20.00 \$
Collecte de branches (par tranche d'heure)	100.00 \$

#### Licences pour chiens et permis de chenil

Enregistrement initial d'une licence	20.00 \$
Renouvellement annuel d'une licence	15.00 \$
Remplacement de licence (perdue, abîmée)	10.00 \$
Permis pour un chenil, pension ou élevage	250.00 \$

#### Bacs de collecte

Déchets (360 l)	Prix coûtant
Matières recyclables (360 l)	Prix coûtant
Matières organiques (45 l)	Prix coûtant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Maire

Greffier-trésorier

### **5.3 Abrogation de la résolution 25-01-09 concernant l'adhésion aux associations professionnelles et l'inscription au congrès**

25-02-09

CONSIDÉRANT la résolution 25-01-09 concernant l'adhésion aux associations professionnelles et l'inscription au congrès adoptée en séance ordinaire le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces ajustements sont à apportées :

- Les ateliers débutent à 8 h le 4 juin, rendant difficile l'arrivée le matin même à La Malbaie.
- Une nuitée supplémentaire le 3 juin 2025 est nécessaire afin d'assurer une participation optimale au congrès.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette  
ET RÉSOLU

D'abroger la résolution 25-01-09 concernant l'adhésion aux associations professionnelles et l'inscription au congrès;

D'adopter une nouvelle résolution avec les ajustements apportées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### **5.4 Remplacement de la résolution 25-01-09 sur l'adhésion aux associations professionnelles et inscription au congrès**

25-02-10

CONSIDÉRANT l'abrogation de la résolution 25-01-09 adoptée en séance ordinaire du 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT ces ajustements à apporter :

- Les ateliers débutent à 8 h le 4 juin, rendant difficile l'arrivée le matin même à La Malbaie.
- Une nuitée supplémentaire le 3 juin 2025 est nécessaire afin d'assurer une participation optimale au congrès.

CONSIDÉRANT l'article 11 du contrat de travail, la directrice générale par intérim peut adhérer à deux associations professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition vise à soutenir son développement professionnel et à favoriser son implication dans les réseaux municipaux, au bénéfice de la Municipalité.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale par intérim à :

- S'abonner aux associations professionnelles de l'ADMQ et de l'ADGMQ pour l'année 2025 aux montants respectifs de 502 \$ plus les taxes applicables et 875 \$ sans taxes applicables.
- Participer au congrès annuel de l'ADGMQ du 4 au 6 juin 2025, et réserver l'hébergement pour les nuits du 3, 4 et 5 juin 2025 aux montants respectifs de 880 \$ taxes incluses et 837 \$ plus les taxes applicables.

DE couvrir les frais de déplacement et de restauration selon la politique municipale;

Maire

Greffier-trésorier

D'imputer les dépenses aux postes budgétaires 02 13000 310, 02 13000 345 et 02 13000 346.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### **5.5 Dépôt – Démission de Jacques Séguin - Conseiller numéro 2**

Conformément à l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice générale et greffière-trésorière dépose la lettre reçue de monsieur Jacques Séguin par laquelle il fait part de sa démission à titre de conseiller municipale numéro 2, démission qui sera effective à compter du 6 février 2025.

Madame Caza, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, demande aux élus de se prononcer sur la tenue d'une élection partielle.

### **5.6 Vacance du siège de conseiller numéro 2**

25-02-11

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Jacques Séguin a démissionné de son poste de conseiller numéro 2;

CONSIDÉRANT QUE la démission de l'élu a été formellement déposée auprès du bureau de la greffière et que la vacance du siège est donc effective;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine élection municipale générale est prévue pour le 2 novembre 2025, soit dans moins d'un an;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 337 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, il n'est pas obligatoire de procéder à une élection partielle lorsque le poste vacant est à moins d'un an de la prochaine élection municipale;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une élection partielle entraînerait des coûts financiers et humains importants pour la municipalité, notamment en termes de préparation, de logistique, et de mobilisation des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt de la municipalité de minimiser les dépenses et de ne pas surcharger l'administration municipale d'une procédure électorale qui pourrait ne servir que pour une courte période avant la prochaine élection municipale.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas  
ET RÉSOLU

QUE le siège de conseiller numéro 2 demeure vacant, jusqu'à la prochaine élection générale municipale le 2 novembre 2025, conformément aux dispositions de l'article 337 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **6. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire**

### **7. Travaux publics**

Maire

Greffier-trésorier

## 8. Sécurité incendie

### 8.1 Autorisation d'achat de six cylindres à air pour le Service de sécurité incendie

25-02-12

CONSIDÉRANT la soumission SOUM079508 a été reçue de L'Arsenal – CMP Mayer Inc :

Description	Quantité	Prix unitaire (avant taxes)	Total (avant taxes)
Cylindre SCOTT 45 min, connexion CGA, 4500 PSI	6	1 920,00 \$	11 520,00 \$
TPS (5 %)	-	-	576,00 \$
TVQ (9.975 %)	-	-	1 149,12 \$
Total (avec taxes)	-	-	13 245,12 \$
Transport	-	-	À déterminer

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI);

CONSIDÉRANT QU'un financement via le Fonds de roulement est prévu, permettant d'étaler le coût sur plusieurs années.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas  
ET RÉSOLU

D'autoriser l'achat des six cylindres à air auprès du fournisseur Équipements Incendies CMP Mayer Inc., pour un montant total de 13 245,12 \$, incluant les taxes;

DE financer la dépense d'immobilisation par le fonds de roulement;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 22000 526.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Maire

Greffier-trésorier

## 8.2 Autorisation de dépense pour l'installation de supports et antennes dans trois camions du Service de sécurité incendie

25-02-13

CONSIDÉRANT la soumission 41237 a été reçue de Battleshield Industries Limited :

Description	Quantité	Prix unitaire	Total
Fourniture et installation de supports et stations d'accueil pour tablettes – Camion 520	1	3 328,49 \$	3 328,49 \$
Fourniture et installation de supports et stations d'accueil pour tablettes – Camion 320	1	3 328,49 \$	3 328,49 \$
Fourniture et installation de supports et stations d'accueil pour tablettes – Camion 220	1	3 328,49 \$	3 328,49 \$
Frais de déplacement	2 heures	125,00 \$/h	250,00 \$
Transport des marchandises et importation	1	350,00 \$	350,00 \$
Sous-total	-	-	10 585,47 \$
TPS (5 %)	-	-	529,26 \$
TVQ (9,975 %)	-	-	1 055,91 \$
Total (avec taxes)	-	-	12 170,64 \$

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget de fonctionnement 2025.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU

D'autoriser l'achat et l'installation de supports et antennes pour tablettes dans les trois camions du Service de sécurité incendie auprès du fournisseur Battleshield Industries Limited, pour un montant total de 12 170,64 \$, incluant les taxes;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 22000 525.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 8.3 Autorisation d'achat de cinq bunkers pour le Service de sécurité incendie

25-02-14

CONSIDÉRANT la soumission SOUM079228 a été reçue de Équipements Incendies CMP Mayer Inc.:

Description	Quantité	Prix unitaire (avant taxes)	Total (avant taxes)
Bunker STARFIELD LARQ1973	5	2 744,00 \$	13 720,00 \$
TPS (5 %)	-	-	686,00 \$
TVQ (9.975 %)	-	-	1 368,57 \$
Total (avec taxes)	-	-	15 774,57 \$
Transport	-	-	À déterminer

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget de fonctionnement 2025.

Maire

Greffier-trésorier

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas  
ET RÉSOLU

D'autoriser l'achat des cinq bunkers auprès du fournisseur Équipements Incendies CMP Mayer Inc., pour un montant total de 15 774.57 \$, incluant les taxes;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 22000 650.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **9. Arts, culture et loisirs**

### **9.1 Distribution de plants d'arbres dans le cadre du mois de l'Arbre et des Forêts**

25-02-15

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et ses partenaires invitent les organismes, les écoles et les municipalités à organiser durant le mois de mai diverses activités de sensibilisation à la protection de la forêt dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal appui la cause et désire sensibiliser la population à l'importance et au respect de l'arbre et des forêts;

CONSIDÉRANT QUE des plants d'arbres sont offerts gratuitement par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts par l'entremise des Clubs 4-H du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise depuis quelques années une journée pour faire la distribution de plants d'arbres à ses citoyens et que des membres du conseil municipal participent à la distribution;

CONSIDÉRANT la date limite du 21 mars 2025 pour faire une demande de plants d'arbres auprès des Clubs 4-H.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette  
ET RÉSOLU

DE soumettre une demande de plants d'arbres auprès des Clubs 4-H;

DE demander à l'administration de compléter le formulaire prescrit;

DE tenir la journée de distribution des plants d'arbres aux citoyens le 11 mai 2025, en avant-midi, à l'hôtel de ville et que des membres du conseil municipal participent à la distribution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### **9.2 Embauche d'un sauveteur de piscine**

25-02-16

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec monsieur Odilon Matte en 2024 en vue de son engagement comme sauveteur de piscine pour les saisons estivales 2025 et 2026;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE cette entente était incluse dans son contrat d'animateur de camp de jour et prévoyait :

- Le suivi d'une formation de sauveteur national – piscine en 2024;
- Le remboursement de ses heures de formation 2024;
- La garantie d'être payé au minimum 280 heures au cours de l'année 2024, incluant les heures de formation, de déplacement et de travail à titre d'animateur de camp de jour;
- La signature d'un contrat de sauveteur pour les saisons 2025 et 2026.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Odilon Matte a complété avec succès sa formation et a fourni une preuve officielle de son brevet de sauveteur national – piscine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a payé à monsieur Odilon Matte 240.5 heures en 2024;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de contrat pour la saison 2025 a été rédigée et est prête à être signée.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU

D'autoriser le remboursement des heures garanties en 2024, soit 39.5 heures, au taux horaire 2024;

D'officialiser son embauche en tant que sauveteur pour la saison estivale 2025;

D'autoriser la signature du contrat par Odilon Matte et la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### **9.3 Embauche supplémentaire d'un surveillant de patinoire**

25-02-17

CONSIDÉRANT l'achalandage accrue des usagers de la patinoire;

CONSIDÉRANT QU'un curriculum vitae supplémentaire a été reçu.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas  
ET RÉSOLU

D'embaucher un surveillant supplémentaire de patinoire pour la saison hivernale 2024-2025 afin d'ajouter des plages horaires d'ouverture du Centre Michel-Lefebvre;

D'autoriser la signature du contrat par Alexy Desrochers et la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **10. Varia**

## **11. Mot du maire et parole aux élus**

*Le maire transmet des messages d'intérêt public aux personnes présentes dans la salle. Le maire laisse ensuite la parole aux conseillers.*

Maire

Greffier-trésorier

**12. Questions des citoyens**

La période de questions débute à 20 h 25 et le maire prend la décision de mettre un terme à la période de questions à 20 h 30

**13. Levée de la séance**

25-02-18 L'ordre du jour étant épuisé.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Shawn Campbell  
ET RÉSOLU

QUE la séance d'ajournement du 18 février 2025 soit levée à 20 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et greffière-  
trésorière par intérim

Je, Shawn Campbell, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Maire